

RAPPORT N° 99/3-01
au Conseil Municipal

OBJET

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 1999

L'Assemblée Plénière du Conseil Général a décidé que, cette année, le Contrat de Développement se décomposerait en un Contrat de Développement principal et en trois autres Contrat de Développement connexes.

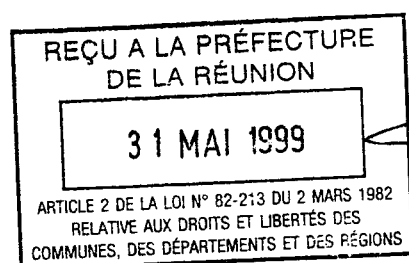
Une subvention globale de 19 371 521 F a donc été allouée à la Commune de Saint-Denis pour l'exercice 1999, et est répartie comme suit :

* Contrat de Développement principal	4 821 243 F,
* Contrat de Développement connexe écoles	8 832 298 F,
* Contrat de Développement connexe eau/assainissement	3 226 200 F,
* Contrat de Développement connexe électrification rurale	2 491 780 F.

Vous trouverez en annexe un tableau financier récapitulant les opérations proposées dans le cadre de ces Contrats de Développement Transitoires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 99/3-01
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mai 1999

OBJET

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 1999

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/3-01 du Maire ;

Vu le rapport de Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Contrat de Développement 1999.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL

